## Séance du 1er septembre 2025.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre ; PIRLOT E., GILLET C., HENRION F., Echevins ; PEETROONS C., Présidente d'assemblée ; CHENOT J.-P., PUFFET S., DEHEZ N. et JACQUET M., Conseillers communaux ; BRION C., Directrice générale, ff.

*SEANCE PUBLIQUE*

### 1. PV de la séance précédente – Approbation.

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### 2. Compte du CPAS 2024 – Approbation.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ;
Vu le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 12/08/2025 certifiant et arrêtant les comptes du CPAS d'Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,
Approuve le compte du CPAS d'Herbeumont de l'exercice 2024, présenté comme suit :
Compte budgétaire
***Service ordinaire***
Résultat budgétaire : 37.016,88 €
Résultat comptable : 58.137,95 €
Engagement à reporter : 21.121,07 €
***Service extraordinaire***
Résultat budgétaire : 281,53 €
Résultat comptable : 281,53 €
Engagement à reporter : 0,00 €
Le compte de résultat présente un montant de 1.299.880,95 € (produits et charges étant de stricte égalité).
Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 271.609,41 €.

### 3. Modifications budgétaires communales n° 02/2025 – Adoption.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;
Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;
Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les crédits budgétaires ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, DECIDE
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2025 :
1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---|---|---|
| Recettes totales exercice proprement dit | 5.099.430,43 | 1.863.349,76 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 5.035.956,85 | 2.662.390,00 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 63.473,58 | -799.040,24 |
| Recettes exercices antérieurs | 604.741,00 | 2.337.979,54 |
| Dépenses exercices antérieurs | 64.312,01 | 2.423.155,80 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 889.890,00 |
| Prélèvements en dépenses | 348.000,00 | 5.673,50 |
| Recettes globales | 5.704.171,43 | 5.091.219,30 |
| Dépenses globales | 5.448.268,86 | 5.091.219,30 |
| Boni / Mali global | 255.902,57 | 0,00 |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (*modification*) :

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|---|---|---|
| Zone de Secours | 76.376,08 | |

3. Budget participatif : ~~oui~~/non.
Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

## 4. Assemblée générale de l'intercommunale IMIO – Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil Communal,
Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;
Vu la délibération du Conseil du 28 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune d'Herbeumont à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune d'Herbeumont a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 par lettre datée du 16 juin 2025 ;
Considérant que la Commune d'Herbeumont doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune d'Herbeumont à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO ;
Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;
Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Décharge aux administrateurs ;

2. Démission d'office des administrateurs;
3. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 30 septembre 2025 qui nécessitent un vote.
Article 1. - D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :
Décharge aux administrateurs ;
Renouvellement du Conseil d'Administration.
Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.
Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## 5. Composition de la Commission locale de développement rural (CLDR) – Modification – Décision.

Le Conseil communal,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 16 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 ;
Vu la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
Considérant la décision du Conseil communal du 30 septembre 2019 d'initier une nouvelle opération de développement rural ;
Revu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2025 qui désignait anticipativement les mandataires communaux qui participeraient à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
Revu la délibération du Conseil communal du 11 juin 2025 de désignation des membres de la CLDR ;
Considérant les résultats de l'appel à candidats organisé entre le 18 mars et le 18 mai 2025 ;
Considérant que 21 candidatures citoyennes ont été reçues ;
Considérant que la volonté de l'autorité communale est de désigner un nombre de citoyen de manière proportionnelle aux nombre d'habitants de chaque village communal, soit une répartition de 5 candidats pour Menugoutte-Martilly-Straimont, 5 candidats pour Saint-Médard – Gribomont, et 6 candidats pour Herbeumont ;
Considérant la volonté de l'autorité communale de s'assurer d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) représentative de la population communale et dynamique dans son fonctionnement ;
Considérant que l'autorité communale privilégie les candidatures de citoyens ne faisant pas déjà partie d'autre commission communale ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) sera donc composée de 4 mandataires communaux pour le quart communal et de 16 citoyens de la commune ;
Considérant la liste des représentants à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ci-dessous :

| **Mandataires communaux** | | | |
|---|---|---|---|
| **Membres effectifs** | | | |
| Nom | Prénom | Profession / Mandat politique | Village |
| MATHELIN | Catherine | Bourgmestre | Saint-Médard |
| GILLET | Cédric | Echevin | Martilly |
| **Membres suppléants** | | | |

| Nom | Prénom | Profession / Mandat politique | Village |
|---|---|---|---|
| HENRION | Fabiennne | Echevine | Herbeumont |
| DEHEZ | Noémie | Conseillère | Saint-Médard |
| **Représentants citoyens** | | | |
| **Membres effectifs** | | | |
| Nom | Prénom | Profession | Village |
| VERSTRAELEN | Séverine | Enseignante | Saint-Médard |
| DEFISE | Marie | Paysagiste | Saint-Médard |
| ARNOULD | Bernard | Menuisier | Saint-Médard |
| BURNET | Françoise | Professeur en haute école | Herbeumont |
| ~~RONSE~~ | ~~Xavier~~ | ~~Brocanteur~~ | ~~Herbeumont~~ |
| ANSAY | Sébastien | Directeur de travaux | Herbeumont |
| VANDIJCK | Caroline | Conseillère en développement urbain | Straimont |
| BRACK | Vincent | Retraité (insertion socio-professionnelle) | Menugoutte |
| **Membres suppléants** | | | |
| Nom | Prénom | Profession | Village |
| BOULANGER | Julie | Responsable administrative et financier | Saint-Médard |
| GLEMOT | Michel | Directeur d'école secondaire | Saint-Médard |
| PECHER | Youri | Ouvrier | Herbeumont |
| ROSSION | Nicolas | Fonctionnaire | Herbeumont |
| DUFOUR | Sylviane | Professeur et animatrice socio-culturelle | Herbeumont |
| HENRION | Mireille | Retraitée | Straimont |
| SCAILTEUR | Aurélien | Enseignant – gestion de bâtiments | Menugoutte |
| MAQUET | Pascale | Animatrice | Straimont |

Considérant que Monsieur RONSE Xavier, membre effectif, a fait part par mail, le 01/07/2025, de son souhait de démissionner de la CLDR ;
Considérant que le Collège communal propose de le remplacer par Monsieur DE CUBBER Michel ;
A l'unanimité,
DECIDE d'approuver le remplacement de Monsieur RONSE Xavier, par Monsieur De CUBBER Michel, en membre effectif. La composition actualisée de la CLDR étant la suivante :

| **Mandataires communaux** | | | |
|---|---|---|---|
| **Membres effectifs** | | | |
| Nom | Prénom | Profession / Mandat politique | Village |
| MATHELIN | Catherine | Bourgmestre | Saint-Médard |
| GILLET | Cédric | Echevin | Martilly |
| **Membres suppléants** | | | |
| Nom | Prénom | Profession / Mandat politique | Village |
| HENRION | Fabiennne | Echevine | Herbeumont |
| DEHEZ | Noémie | Conseillère | Saint-Médard |
| **Représentants citoyens** | | | |
| **Membres effectifs** | | | |
| Nom | Prénom | Profession | Village |
| VERSTRAELEN | Séverine | Enseignante | Saint-Médard |
| DEFISE | Marie | Paysagiste | Saint-Médard |
| ARNOULD | Bernard | Menuisier | Saint-Médard |
| BURNET | Françoise | Professeur en haute école | Herbeumont |
| DE CUBBER | Michel | Fonctionnaire culture | Herbeumont |
| ANSAY | Sébastien | Directeur de travaux | Herbeumont |

| | | | |
|---|---|---|---|
| VANDIJCK | Caroline | Conseillère en développement urbain | Straimont |
| BRACK | Vincent | Retraité (insertion socio-professionnelle) | Menugoutte |
| **Membres suppléants** | | | |
| Nom | Prénom | Profession | Village |
| BOULANGER | Julie | Responsable administrative et financier | Saint-Médard |
| GLEMOT | Michel | Directeur d'école secondaire | Saint-Médard |
| PECHER | Youri | Ouvrier | Herbeumont |
| ROSSION | Nicolas | Fonctionnaire | Herbeumont |
| DUFOUR | Sylviane | Professeur et animatrice socio-culturelle | Herbeumont |
| HENRION | Mireille | Retraitée | Straimont |
| SCAILTEUR | Aurélien | Enseignant – gestion de bâtiments | Menugoutte |
| MAQUET | Pascale | Animatrice | Straimont |

## 6. Rapport de rémunérations – Exercice 2024 – Approbation.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement l'article L6421-1 ;
Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2) Ce rapport contient également :
   a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
   b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;
Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Attendu le rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice 2024, établi conformément à L6421-1 et joint en annexe ;
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :
1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune d'Herbeumont pour l'exercice 2024, établi conformément à L6421-1.
2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.
3° De charger la Présidente du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.